

Faire évoluer un drone en catégorie ouverte A1/A3


Permettre l'utilisation du drone dans les situations dites à risques faibles.




Informations formation

Documentation de formation professionnelle pour faire évoluer un drone en catégorie ouverte A1/A3.

€ 960€*

 2 jours (16 heures)

 4 participants maximum

 Formation non certifiante

**Les tarifs sont indiqués TTC (Toutes Taxes Comprises) et sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.*

Objectif

- Cette formation permet au participant de réaliser des images aériennes à l'aide de drones, dans les règles de la catégorie ouverte.
- Cette formation contribue à la professionnalisation, à la montée en compétences et à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des publics cibles (indépendants, intermittents du spectacle, salariés d'une entreprise, demandeurs d'emploi avec un projet sérieux, etc.).
- Cette formation non certifiante vous prépare pour votre **Examen théorique pour la catégorie Ouverte A1/A3** et vous permet d'obtenir **un niveau pratique minimum** pour une utilisation maîtrisée et en sécurité.

Prérequis

- Le participant doit savoir lire, écrire et parler le français,
- Le participant connaît bien l'outil informatique,
- Le participant doit avoir 14 ans minimum.

Durée

Présentiel

La formation « Faire évoluer un drone en catégorie ouverte A1/A3 » est dispensée sur 2 jours de 8 heures, soit un volume horaire de cours de 16 heures. (horaires de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

Moyens pédagogiques

- La formation a lieu en salle et en extérieur sur notre site de vol principal et est dispensée par des professionnels du drone.
- Les exercices pratiques sont effectués en fonction des conditions climatiques (alternance entre théorie en salle et pilotage en extérieur).
- Chaque session est organisée pour un effectif maximum de 4 stagiaires.
- L'ensemble du matériel nécessaire à l'acte de formation est mis à la disposition des stagiaires (drones, documents de travail, support de cours).

Suivi et évaluation

- Une attestation de formation attestant l'assiduité et la compréhension de chaque module est remise en fin de formation.
- Un support dématérialisé post-formation est mis à disposition de l'apprenant.

Contenu de la formation

Législation

- Identification des restrictions liées à la catégorie Ouverte A1/A3.
- Identification des limitations suivant la classe du drone.
- Enregistrement du drone.
- Enregistrement de l'exploitant.
- Démarches spécifiques aux prises de vues.

Drone

- Vérifier la conformité de la machine en fonction de la mission prévue pour respecter la réglementation aérienne.
- Contrôler visuellement l'état global de la machine et des accessoires permettant de voler en toute sécurité.
- Vérifier que les batteries du drone et des accessoires sont correctement chargées et en conditions opérationnelles permettant d'assurer la mission.
- Vérification mécanique de la nacelle et sa propreté.
- Vérification de l'intégrité physique des batteries et leur niveau de charge.
- Vérification du mode d'indexation des fichiers à écrire sur la carte mémoire.

Réalisation des images

- Réglages caméra.
- Réalisation des plans de bases et maîtrise de la machine.
- Gestion des rushes.

** Le pilotage drone se déroule en extérieur. Les exercices pratiques sont effectués en fonction des conditions climatiques (alternance entre théorie en salle et pilotage en extérieur).*

Informations complémentaires

Télépiloter un drone à des fins professionnelles en France et en Europe

Depuis juillet 2018, la législation française implique, entre autres :

La réussite à un examen théorique organisé par les pouvoirs publics (la Direction Générale de l'Aviation Civile dans le cas de la France) :

- Le Certificat d'Aptitude Théorique aux fonctions de Télépilote (CATT),
- La validation de la pratique du vol par un exploitant drone.

Depuis Janvier 2021, une réglementation européenne a été mise en application :

Une cohabitation existe entre la législation française et la réglementation européenne, **c'est une période de transition de la loi française vers la réglementation européenne dont la date est annoncée au 2 décembre 2023** par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Cependant, le télépilote formé et se déclarant avant le 2 décembre 2023 **pourra continuer à appliquer la législation française jusqu'en 2025**, date à partir de laquelle la législation européenne sera appliquée de façon définitive.

La législation européenne permet à des personnes non formées de voler « plus facilement » mais uniquement pour des vols considérés à faible risque. C'est-à-dire des vols présentant peu d'intérêt par rapport au lieu.

Pour la majorité des missions comme par exemple : **Les vols en agglomération, à proximité d'aéroports**, etc., appelés des vols à risque modéré/élevé, le télépilote devra obligatoirement se former : Les participants à nos formations viennent uniquement pour pratiquer ces vols, à des fins professionnelles et non de loisirs, c'est pourquoi notre formation drone prépare à la **validation de la pratique du vol** (Attestation pratique et livret de progression), à la **préparation de démarches administratives** (pour la France et l'Europe) et prépare le participant au **passage de l'examen théorique drone de la DGAC** (CATT).

Informations & contact



Joanne GOURLIN

Responsable des formations

@ contact@drony.fr 📞 06 95 95 44 50

Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

*Déclaration d'activité enregistré sous le numéro 11 95 05538 95
auprès du préfet de région d'Ile-de-France*